M R C

JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Résolution

- Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la MRC qui a lieu à la salle du conseil de l'édifice de Napierville, sous la présidence du préfet, monsieur Jacques Pharand, le 12e jour du mois de juillet 2017 à 19 h 30 et à laquelle étaient présents :

| | |
|---|---|
| • Monsieur Richard Ouellet, maire | • Sylvie Dagenais, mairesse |
| • Monsieur Jean-Guy Benoît, maire | • Monsieur Gerald Lévesque, maire |
| • Monsieur Normand Lapierre, maire | • Monsieur Gerald Lemelin, maire |
| • Monsieur Richard Lacroix, maire | • Madame Christiane Pelletier, mairesse |
| • Madame Lise Lacoste, mairesse | • Monsieur Serge Sarrasin, maire |

Le conseil de la MRC forme le quorum sous la présidence de monsieur Jacques Pharand, préfet.

Madame Nicole Vinet, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente.

Résolution : 2017-07-153

## RÈGLEMENT URBA-205-4-2017 MODIFIANT LE SADR
## ENTRÉE EN VIGUEUR
### Adoption du document sur les mesures des modifications envisagées

Considérant l'entrée en vigueur du règlement numéro URBA-205-4-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC le [illegible] ;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville doit, par conséquent, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, se doter d'un règlement établissant les modifications que les municipalités locales doivent apporter à leur plan et règlements d'urbanisme afin de tenir en vigueur les règlements numéro URBA-205-4-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur ;

Considérant que le document fut adopté en vertu de l'article 53.7.3 de cette même Loi, lors de l'adoption du projet de règlement numéro URBA-205-4-2017 ;

Considérant qu'un avis de l'article 53 de cette Loi sur l'aménagement et l'urbanisme des Cantons-des-la-Nouvelle-France (section actuelle : Zone des cinq (5) lots de Trèfles) en vigueur du règlement numéro URBA-205-4-2017 aux règlements de concordance ;

Par ces motifs, il est proposé par M. Daniel Lapierre, appuyé par Mme Lise Lacoste et résolu unanimement d'adopter le document officiel des modifications envisagées suite à la mise en vigueur du règlement numéro URBA-205-4-2017 et de faire à l'article en vigueur du règlement numéro URBA-205-4-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville.

### MESURES DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES QUE DOIT S'APPLIQUER LES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

[illegible] adopté le [illegible] et [illegible] ;

Le présent document constitue conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document qui indique les mesures des modifications que les municipalités locales doivent apporter à leur plan et règlements d'urbanisme afin de tenir en vigueur les règlements numéro URBA-205-4-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Mesure des modifications introduites par le règlement numéro URBA-205-4-2017

Le règlement fait suite à l'avis du MAMOT des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire visant entre autres la Capitale officielle des Cantons-de-la-Nouvelle-France à [illegible] et modifier les limites des municipalités du Village de Hemmingford et du Canton de Hemmingford, ainsi que de la municipalité du Village de Franklin et du Canton de Franklin, [illegible].